L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 15 FEVRIER 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, [illegible] avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les articles et personnes tenant magasin de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $0; [illegible] à l'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, au plus [illegible] par semaine.

LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et au prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne seront pas payées que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidats à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, les annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

P. C. SHANNON,
MARCHAND, COMMISSIONNAIRE, AGENT GENERAL ET COURTIER,
Continue les affaires sous son propre compte,
1 jan rue Tchoupitoulas.

R. DITTRICH,
Négociant Commissionnaire,
18, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKINSON.
WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES
Rue du Canal, No. 81. N. Orléans.
2 nov.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—sucre en pains, en morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur raison de commerce en celui de W F Vredenburgh & Co. à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co. 30, Vieille Levée.

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb en saumons &c. à B. H. Field & Co. à New-York, et à M. Field Fowler, à Boston. 1 jan—1an

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c.—A transporté son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, à [illegible] au-dessus du bac de Gretna.
26 nov—1 an

MARCHANDISES FRAICHES
De printemps—pour habillemens de Dames.
C. M. SIMPSON, rue de Chartres, No. 33, encoignure de la rue de la Douane, viennent de recevoir par les derniers arrivages de France et de New York, les marchandises suivantes:
1 caisse balzorine à bas prix, 1 caisse idem extra riche, d'un style entièrement nouveau; 1 caisse linon français, carreaux nouveau goût; 1 caisse jaconat nouveau goût, à bas prix.
Plusieurs cartons d'écharpes en barège, et de mouchoirs festonnés.
Une caisse soieries fraîches et riches, pour habillemens, qu'ils vendront à très bas prix.
Deux caisses parasols, nouveaux styles;
Plusieurs caisses de calicots à tout prix.
Aussi:—Pour en finir, à un prix au moins au-dessous du coût, une grande quantité de cachemires de laine, crêpes, [illegible] un assortiment complet de MARCHANDISES SÈCHES, à l'usage des familles.
13 fev

TOILES! TOILES!—Les soussignés informent respectueusement les habitans et le public, qu'ils ont un assortiment de TOILES A CHEMISES, &c. tout à fait complet, et qu'ils [illegible] à tous ceux qui se trouvent en ville, les prix sont analogues à la dureté des tems. Leur stock se compose en partie de:
Toile Irlande 4/4, garantie tout fil, dans tous les prix;
Demi pièces do do
10/4 toile à chemise supérieure;
12/4 do do
Toiles d'après de toutes qualités, platille et bretagne;
Linons, [illegible] damassées, serviettes damassées, serviettes françaises, courtepointes de Marseille.
Ces articles et un assortiment général de marchandises de fantaisie et du pays, seront vendus très bon marché pour du comptant, par
15 fev MONQUE & DAVOCK, 38 Chartres

LE soussigné offre à vendre en débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet, de Bordeaux:
2 demi pipes eau-de-vie, [illegible] Castillon;
12 quarts de do do do
10 paniers huile d'olive superfine.
—D'importations antérieures—
10 demi pipes eau de vie, même marque, ayant droit au drawback;
20 quarts de pipes de do do
610 caisses de 12 bouteilles vin rouge do
300 do de 12 do vin blanc
150 barriques vin rouge, diverses marques;
30 demi barriques de do
100 do de vin blanc Sauterne;
30 do vinaigre blanc;
40 caisses pruneaux en paniers, [illegible] transparentes;
[illegible] caisses bouchons diverses qualités;
100 paniers de 100 chaque bouteilles vides;
[illegible] Champagne en futailles de 20 et 30 gallons; [illegible] bouteilles et demi bouteilles, anisette superfine [illegible] en paniers; [illegible] sardines à l'huile en boîtes, demi boîtes et quarts de boîtes; vin de Champagne [illegible]
14 fev EDOUARD LABBONDE, 8, rue St Louis.

F. & J. LACOSTE, 10, Royale, offrent à vendre en débarquement du Bordeaux Packet:
Un assortiment complet de vin blanc tels que Haut Sauterne, Barsac, Sauterne en demi barriques.
Vin Rouge, en barriques, Montferrand, Saint Emilion, Château Margaux et Château Lafitte.
En mains d'importations antérieures:
Vins en barriques et demi barriques consistant en Montferrand, Saint Emilion, St Estèphe Médoc, St Julien, Château Margaux et Château Lafitte.
Vins de toutes diverses qualités en caisses de bouteilles et demi bouteilles.
Un assortiment complet de liqueurs, anisette et fruits. Eau de vie des meilleures marques.
Aussi—bouchons pour bouteilles, de différentes qualités.
12 fev

Marchandises de Printemps.
PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre, nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SÈCHES, anglaises, [illegible] et françaises, sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre à aussi bas prix que les importateurs du Nord.
Dans notre assortiment, se trouvant:
25 caisses [illegible] en fil; 10 caisses idem coton et fil.
15 do [illegible] do fil, 10 do do do do
20 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style.
5 do idem extra superfin.
4 do drills blancs, de Londres.
5 do Draps d'été, noirs, extra fins.
5 do Piqués Marseilles superfins, de Londres.
1 do idem blanc, extra superfin.
3 do Cosimir fantaisie, pour printemps, extra superfin 7/8.
20 do jaconat en couleur, riches
10 do balzorine de Paris, nouveau genre.
3 do baréges, pour habillemens de soirées.
5 do robes [illegible]
10 balles brin blanc et écru, 4 caisses mouchoirs Madras.
2 caisses mouchoirs [illegible] anglais, extra superfin.
2 do mouchoirs Spittafield, anglais, 32 pouces.
3 do bas de [illegible], dimity, nouveau style, pour dames.
3 do dimity blanc, nouvel article.
4 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
5 do bretelles élastiques françaises.
Gants, chevreau, en couleur, pour femmes et hommes; gants fils, noirs et blancs; idem en chamois, pour hommes; mouchoirs batiste fil; mouchoirs unis, ourlés, à rivières et brodés, pour dames; écharpes barège et soie, nouveau style; mouchoirs de fantaisie, d'habillements; écharpes [illegible]; cravates de dames; soie à coudre; fil à coudre, etc. etc.
Ainsi qu'un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitans, articles sur lesquels ils appellent l'attention des planteurs détaillants de la campagne et de la ville.
14 fev B DE GOER & RIFFLARD, 21 Magazins.

LE soussigné offre à vendre en débarquement du navire Talma de Bordeaux, 30 barriques vin rouge pour famille, 30 tierçons vin blanc Sauternes, à vendre par
10 fev P. LONGIS, 116 Royale.

A VENDRE par le soussigné, les marchandises suivantes, reçues par les derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille, 30 barils vin de Madère, 180 barils vin de Porto, 10 pipes vieux Madère, 10 pipes Cognac, 60 barriques vin de Bordeaux, 160 caisses [illegible] Suisse, 160 caisses salaisons assorties, 30 caisses Maraschino, 24 caisses liqueurs assorties, 200 caisses Bordeaux (Chateau Lafitte et Chateau Latour) 300 paniers huile d'olive en grandes bouteilles, 100 [illegible] de do petites bouteilles, 300 caisses savon de Castille, 30 caisses cerises à l'eau de vie, 20 douzaines pots [illegible] eau aromatisée, à vendre par P LONGIS,
10 fev 116 Royale.

AU débarquement du navire Talma, capitaine Cajoli, venant de Bordeaux:
[illegible] barriques vin rouge Pauillac Médoc.
4 do do do très vieux.
20 [illegible] barriques vin blanc Haut Sauterne.
24 caisses do do
15 barils vinaigre; 1000 capsules pour bouteilles.
10000 bouchons pour vin rouge.
En magasin:
Vin rouge et blanc de toutes qualités, en caisses et en barriques; fruits assortis à l'eau de vie, liqueurs assorties; Oignons d'Angers; huile d'olive en bouteilles et en [illegible]; anisette surfine et superfine de Marie Brizard & Roger, en paniers et en caisses de douze bouteilles; prunes sèches en paniers; capres et olives marinées, [illegible] bouteilles [illegible], à vendre par
4 fev S TALAMON, 78 et 80 St. Louis.

DORSEY, VINCENT & Co.
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
Nos. 93, rue de Chartres—Nlle. Orléans.
S'occupent particulièrement des ventes de Marchandises sèches, par colis et par petits lots.
Ils feront des avances libérales sur Marchandises destinées à être vendues.
24 jan

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés:
200 barriques Vin rouge de Bordeaux;
[illegible] demi barriques Vin blanc;
50 quarts Eau de vie vieille de Cognac;
50 quarts Eau de vie de prunes, de J J Dupuy;
200 caisses Cerises à l'eau de vie;
200 paniers Anisette fine et surfine;
100 caisses Absinthe de Yersin et Lecoultre;
[illegible] caisses Kirsch de la même marque;
[illegible] paniers Oignons d'Angers; 30 ditto Oignons de Bordeaux; fruits à l'eau de vie assortis; liqueurs assorties; eau de fleur d'oranger en caisses et en estagnons; 25,000 bouchons pointus, bouchons ordinaires et fins par sacs de 1000 et 500; prunes sèches en paniers; bouteilles vides, [illegible]
[illegible] fev DUMOUY & TEULADE, 73, rue Toulouse.

EAU DE VIE en vin en caisse ayant droit au drawback;
80 futailles eau de vie 4me preuve.
400 caisses [illegible] St. Julien, à vendre par
31 fev FOUCET FILS, rue Royale 147

EN débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet, de Bordeaux:
4 [illegible] blanc, [illegible] Paille.
En magasin:
300 caisses vin rouge St. Julien,
40 barriques vin rouge, diverses marques,
[illegible] barriques vin vieux Château [illegible], à vendre par
FOUCET FILS, 147, Royale

INDUSTRIE SUCRIERE.

J'AI l'honneur d'offrir à MM. les habitans mon appareil *Général ou Partiel* pour la fabrication des sucres à la vapeur.

Il est un fait universellement reconnu: que les sirops marchent graduellement à leur décomposition en raison du tems qu'ils sont exposés à la chaleur. Tous les appareils dans le vide n'ont eu cependant pour but que de soustraire les sirops à l'influence de l'air atmosphérique ou de diminuer l'intensité de la chaleur, tandis que le point le plus important était d'*abréger la durée de son action* infiniment plus pernicieuse. M. Oward lui même qui est l'inventeur de ce genre de chaudières a été le premier à reconnaître postérieurement cette vérité.

C'est avec enthousiasme que ces appareils avaient été d'abord acceptés; la théorie sur laquelle ils reposent était éblouissante, mais on n'a pas tardé à s'appercevoir que le mal n'étant diminué qu'en partie, les résultats étaient trop *insignifians* pour mériter la continuation de leur adoption. Cette seule cause et le haut prix des chaudières à vide a refroidi les fabricans français qui s'en tiennent généralement aux chaudières à [illegible], plus simples, plus commodes et qui donnent, à très peu de chose près les mêmes résultats. (Ma correspondance particulière avec un fabricant français vient confirmer ce fait.)

L'appareil proposé, quoique ne fonctionnant pas dans le vide, est disposé de manière à travailler à l'abri de l'influence de l'air; mais la qualité dominante qui lui assure un avantage immense sur le premier, c'est de ne permettre à chaque partie de solution sucrée qu'une seule minute l'action de la chaleur pour parvenir à la cuite, tandis que dans le vide le sirop est [illegible] pendant une heure environ.

D'où il résulte qu'employé même *partiellement* à la cuite des sirops fournis par l'équipage à une densité de 20 à 25 degrés aréométriques, cet appareil, *sans emploi de noir animal* donne des résultats supérieurs à ceux des appareils de MM. Degrand, Roth, Blanc-Chevalier et autres qui en dérivent. Tous ces divers systèmes sont bien pauvres de bons effets s'ils ne sont aidés de l'action bienfaisante du noir animal.

Mais s'il est vrai que le noir animal est indispensable et lucratif, dans la fabrication difficile du sucre indigène en France, dont le prix est de 12 sous la livre, il y aurait évidemment mécompte, perte sèche, matérielle à l'employer dans celle du sucre de cannes, dont le prix est trop modique, lors surtout qu'on l'emploierait sous la forme du grain dit *poudre à canon* ou de *chasse*, attendu que dans cet état les surfaces décolorantes ne sont pas assez multipliées. Le moyen le plus rationnel serait de l'employer par projection en *fine farine*, à l'instar des raffineurs, vû que, dans cet état de division, il offre une puissance décolorante vingt fois plus forte.

Mais dans ce cas un inconvénient trop grave se présenterait encore: le retard considérable occasionné par la filtration à travers les poches de Taylor, et dans un pays comme la Louisiane surtout, où l'on n'a que deux mois pour l'exploitation entière d'une récolte, *il est expressément défendu sous peine d'amende*, de s'amuser pendant la roulaison, à faire des opérations de confiseurs.

1o. Une bonne défécation suivie de
2o. La clarification, uniquement due à l'albumine simple,
3o. et une évaporation rapide et continue qui ne permette pas la coloration, sont les moyens les plus simples, les moins coûteux, les plus efficaces, pour arriver aux meilleurs résultats. Le noir animal est de corriger une faute, celui de mon système est de la prévenir; là où il n'y a pas du mal on évite les frais du remède.

L'appareil général proposé remplit rigoureusement les trois conditions ci-dessus et les effets en sont tels que les bénéfices résultant des quantités, qualité, économie de combustible et de main d'œuvre, ne peut être moindre de 50 à 10 pour cent sur la fabrication ordinaire.

(N. B.) Les sucres fabriqués par ce système, sans autre opération ultérieure, donneront évidemment plus de bénéfice que ceux obtenus à grands frais par l'opération du terrage usité dans les colonies.

Le prix de l'appareil général est fixé à $1 00, par boucaut demandé par 24 heures, en observant que, pour ce même prix l'appareil sera installé en *duplicata* comme un double équipage; afin d'obvier à toute interruption accidentelle, et l'on sera exempt des dépenses et des embarras occasionnés journellement par l'emploi du noir animal.

Prix de l'appareil simple produisant des qualités supérieures à celles des appareils complets connus jusqu'à ce jour, travaillant même à l'aide du noir en grain. (a)

Pour	6 boucauts	2200
	9 "	2700
	12 "	3200
	15 "	3700
	18 "	4200
	21 "	4700
	24 "	5200

(a) L'on sait très bien que les premiers quelques gallons de sirop qui passent à travers le noir, sont à peu près incolores et que recueillis isolément on peut obtenir quelques boucauts très supérieurs pour former des échantillons propres à éblouir le public (c'est ainsi qu'en avait Archbal) mais ce n'est pas avec les sucres *manufacturiers* que j'entends établir la comparaison; les premières parties de choix n'étant faites que pour les confitures de ménage ou la petite gloire particulière du manipulateur.

Pour plus amples renseignemens, à mon adresse, Saint Charles Post Office.
15 fev—4 a 3 a J. RIPOLL.

PATENTE de N. RILLIEUX,

Pour la nouvelle méthode de faire le Sucre.

LES soussignés, agents de Messrs. Merrick et Towne, propriétaires de la fonderie de Southwark, à Philadelphie, et cessionnaires de la patente de N. Rillieux, annoncent aux habitants sucriers qu'ils sont prêts à contracter pour des appareils de sucrerie posés et prêts à fonctionner pour la prochaine récolte. Le succès et l'importance de ces appareils ont été vérifiés par les résultats obtenus sur l'habitation Packwood, donnant une augmentation de trente trois pour cent en quantité, une augmentation dans la valeur du produit d'environ 60 pour cent, et une économie de combustible telle, que la consommation en est réduite à trois quarts de corde de bois par boucaut de sucre, y compris celle de la machine à vapeur.

M. Rillieux se propose de partir dans peu de temps pour Philadelphie, afin d'y faire exécuter les contrats déjà passés. Les soussignés ne pouvant disposer que d'un petit nombre de ces appareils cette année, invitent les habitants sucriers qui désirent adopter ce procédé à s'adresser sans délai, à
WM. E. THOMPSON,
10 fev—15 ou à WM. A. ROBERTSON & Co.

LES prix des appareils patentés de N. Rillieux, dont il est question dans l'avis qui précède, sont arrêtés comme suit: En y comprenant les frais de transport de Philadelphie à la Nouvelle-Orléans, et les frais de pose sur l'habitation.

APPAREIL MODELE No. 1,
produisant six milliers de sucre en vingt-quatre heures, le vin de canne à une densité moyenne de 8° Bé. Et consommant par mille livres de sucre, machine à vapeur comprise.

1er genre—trois quarts de corde de bois,		$9,000
2me " une corde et demie,		7,400
3me " deux cordes,		6,000

APPAREIL MODELE No. 2,
produisant douze milliers de sucre, &c., et consommant par

1er genre—trois quarts de corde de bois,		$16,000
2me " une corde et demie,		15,000
3me " deux cordes,		13,000

APPAREIL MODELE No. 3,
produisant dix huit milliers de sucre, &c., et consommant par

1er genre—trois quarts de corde de bois,		$23,000
2me " une corde et demie,		21,000
3me " deux cordes,		17,000

Ces appareils se composent des clarificateurs, des filtres, des rechauffoirs, des chaudières à vide, des bouilloires-évaporatoires et de l'appareil à revivifier le noir animal en grain. Les quantités de sucre ci-dessus produites par ces appareils, en vingt quatre heures, sont celles qu'on obtiendrait d'un vin de canne d'une densité moyenne de 8° Bé. Le vin de canne à la Louisiane. Avec un vin de canne à 11 à 12 degrés, tel que celui de l'île de Cuba la production de sucre est de cinquante pour cent en sus.

A cela près des différences dans les quantités de combustible consommé, les autres avantages ou résultats de l'emploi de ces appareils restent les mêmes pour les trois genres. En les comparant aux appareils français de l'invention de M. Degrand, construits à Paris et établis à l'île de Cube par MM. Dérosne et Cail, ils présentent les résultats suivants:

Le sucre brut de première qualité obtenu à la Louisiane par l'appareil patenté de N. Rillieux, est de quatre au moins égal à celui de sucre raffiné et nouvellement obtenu à l'île de Cube, par l'appareil de Dérosne et Cail avec du vin de canne marquant 11 et 12 degrés Bé.

Suivant le genre adopté, l'appareil N. Rillieux consomme de 3/4 à 2 cordes de bois par millier de sucre obtenu; l'appareil de Dérosne et Cail à Cube, consomme plus de deux cordes de bois. Le maximum de consommation de l'appareil Rillieux, [illegible] mentionné plus haut, étant de deux cordes.

La grande économie de combustible résultant de l'emploi de l'appareil N. Rillieux, permet de trouver dans la bagasse seule un combustible nécessaire pour faire la récolte. La bagasse serait encore suffisante, si par l'emploi de nouveaux moyens on arrivait à extraire de la canne tout le liquide sucré qu'elle renferme. Et comme conséquence, cette économie de combustible permet d'établir en sucrerie des terres jusqu'ici laissées dans la Louisiane que le défaut de bois a empêché jusqu'aujourd'hui de consacrer à la culture de la canne.

Nota. Les habitants qui contracteront pour les deux genres d'appareils consommant au delà de 3/4 de corde de bois par millier de sucre, pourront, quand ils le jugeront convenable dans la suite, acquérir, en payant la différence des prix ci-dessus, les additions nécessaires pour réduire la consommation de combustible à une corde et demie ou à trois quarts de corde.

Pour les conditions des contrats, s'adresser aux soussignés, chez qui sont déposés des échantillons du sucre qu'on obtiendra par ces appareils.
W. H. ROBERTSON,
8 fev—15 W. E. THOMPSON.

Chaudières à vide.

LES habitans qui n'ont point encore pris leurs dispositions pour contracter pour l'appareil ci-dessus, peuvent en s'adressant au soussigné se procurer des CHAUDIERES A VIDE destinées à porter à la cuite le sirop concentré à 30 ou 35 degrés par l'équipage. Elles sont construites avec le plus grand soin, et sur les modèles les plus perfectionnés.

PRIX REDUITS, y compris la pose, des chaudières à vide comprenant la pompe à air et les tuyaux de communication et pouvant porter au point de cuite en vingt quatre heures les quantités de sucre suivantes.

	Livres à la Nlle Orléans	En place et posées sur l'habitation.
6 Boucauts	$1200	$1500
9	1500	1800
12	1800	2100
15	2100	2500
18	2400	2800
21	2700	3100
24	3000	3400

Ces chaudières à vide sont faciles à employer et peuvent être conduites sans difficulté par les faiseurs de sucre ordinaires après deux jours d'expérience; elles n'exigent point d'autres bouilloires que celles de la machine.

C'est un fait généralement admis aujourd'hui qu'il y a grand avantage à achever dans le vide la cuite du sirop porté à 25 ou 28 par l'équipage ordinaire; la valeur du sucre s'accroît de trente pour cent—La mélasse obtenue tombe à 20 gallons par boucaut. Le haut prix des chaudières à vide a seul prévenu jusqu'à présent, leur adoption générale par les habitants sucriers.

Le soussigné appelle leur attention spéciale sur ce sujet et désire de fixer leur sollicitude, convaincu qu'il est de l'extrême modération du prix qu'il demande, et du parfait conditionnement des chaudières à vide pour lesquelles il offre de contracter aujourd'hui.

Les habitants sucriers trouveront aussi le soussigné disposé à contracter avec eux et à des prix très réduits pour leur fournir des filtres pneumatiques (Tigers) l'appareil le plus efficace de tous ceux connus pour purger le sucre.
N. RILLIEUX, au bureau de F. Buisson et E. Barthe, avenue rue St. Pierre. 8 fev. 15f

COMPAGNIE DE DESSECHEMENT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

UNE élection des actionnaires de cette Compagnie, à l'effet d'élire six directeurs, pour servir pendant une année, aura lieu lundi 3 mars prochain au bureau de la Compagnie, de onze heures A.M. à une heure P. M.
11 fev FERGUS GARDERE, Secrétaire

BUREAU D'ASSURANCE DE L'OUEST MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE.

Nouvelle-Orléans, 12 février 1845.

A UNE élection tenue en ce bureau le 10 du courant, les personnes suivantes ont été élues pour l'année suivante:

L. Matthews,	A. D. Kelly,
John Martin,	R. Rich,
J. L. Bogert,	J. A. Merritt,
G. W. Denton,	W. C. Hopkins,
F. Jerry,	P. N. Wood,
A. F. McKenna,	J. D. Merck,
John Minturn,	J. E. Winfall,
David Hadden.	

A une assemblée des directeurs tenue le même jour, au bureau, L. Matthews, Ecuyer, a été unanimement réélu président.
13 fev GEORGE C. LAWRASON, Secrétaire

CINQ CENTS PIASTRES DE RECOMPENSE.

IL a été perdu ou volé, le 31 janvier dernier, entre les rues de la Douane, Royale et l'Hôtel tenu par M. Fulton, (connu sous le nom de Sanitch House) en face de l'établissement de Charité, rue de Tchoupitoulas, un SAC DE NUIT, contenant, avait placé au-dessus de quelques billets, ce qui suit:
TROIS CENTS DOUBLONS ESPAGNOLS—Aussi, un rasoir ayant un manche noir et marqué "Rodgers Sonn;" un couteau à trois petits [illegible]; une paire de pantoufles en drap noir brodées; l'Américan Almanach, in-octavo, et divers linges de corps.
Le dit sac de nuit mesure environ 18 pouces de large sur 12 de long, et était fermé avec un cadenas en cuivre portant le nom de "SANTL DANE, LONDON."
Celui qui délivrera ce dit sac à son contenu au No. 3, salle del Bernabé, Havane, ou à EDMUND W. DANA, à l'hôtel St. Charles, recevra la récompense de cinq cents piastres et de douze autres.
11 fev—6

Nouvelle-Orléans:

SAMEDI MATIN, 15 FEVRIER 1845.

M. BARROW.—Un membre locofoco a présenté hier à la Chambre, une résolution requérant M. Barrow de donner sa démission, à cause de son opposition à l'annexation du Texas. M. Pilié a fait de suite la motion de déposer indéfiniment cette résolution sur le bureau, et la motion a prévalu, bien que plusieurs whigs aient voté dans la négative. Les whigs qui ont ainsi voté ont eu le soin d'expliquer qu'ils ne le faisaient que par courtoisie, afin que la résolution put arriver à sa seconde lecture; mais avec l'intention bien arrêtée d'en voter définitivement le rejet. Sans cette circonstance le dépôt sur le bureau eut été prononcé à une très grande majorité.

Bien que le projet d'annexation du Texas ait beaucoup de partisans parmi les whigs de la Chambre, il n'en est pas un capable d'en vouloir à M. Barrow, encore moins d'avoir la pensée de lui faire donner sa démission, parce qu'il a l'indépendance de juger par lui-même et, ce qui est plus rare, parce qu'il a le courage de ses opinions. L'idée essentiellement démagogique de vouloir soumettre les Sénateurs au Congrès aux mandats impératifs de la législature, ne saurait trouver beaucoup de partisans parmi les whigs de la Louisiane.

PETITE CHRONIQUE.

Ole Bull.—Anderson.—Hardinge.—Le Chalet.—L'Opéra Italien.—Les Sonneurs de Cloches. Les Cirques.

Le Carême a suspendu les bals; mais une foule d'amusemens divers sont venus remplacer, pour ceux qui ne se condamnent point à une réclusion sévère, ces fêtes brillantes que jamais peut-être la société de la Nelle-Orléans n'avait recherchées avec plus d'empressement. A l'heure qu'il est, si Lehman et Cobini ont cessé de faire entendre leurs élégans quadrilles et leurs fashionables polkas, les théâtres, les cirques, les exhibitions d'animaux, les expositions de tableaux, les merveilles de la mnémotechnie, les concerts, sollicitent, à l'envi la curiosité du public; et, reconnaissons-le bien vite, car c'est un signe que la situation n'est pas trop mauvaise partout on trouve du public. Il y a même certains endroits où l'on trouve la foule, témoin la première soirée d'Ole-Bull, qui avait réuni l'assistance la plus nombreuse, la plus élégante et la plus enthousiaste que, de mémoire de dilettante, on ait vue à la Salle du Bataillon Washington. Dans cette séance, le merveilleux instrumentiste, qui entend fort bien son affaire de toutes les façons, a rendu à notre public tous les morceaux qu'il avait le plus appréciés il y a quelques mois: la Polacca guerriera, la Prière d'une mère, le Carnaval de Venise. Aussi le *fanatisme* semble considérablement redoublé à l'heure qu'il est; et le retour d'Ole-Bull est un véritable triomphe. On ne peut vraiment prévoir où s'arrêtera cette fureur, lorsque "ce génie musical" voudra bien faire entendre à ses admirateurs la *Chute du Niagara*, "cette fantastique composition, puissante comme la voix de la cataracte, gracieuse comme le lever de l'aurore, mélodieuse comme un chant d'oiseau." Ce sera évidemment un *cataclysme* qui bouleversera le monde musical tout entier.

Dans la crainte de n'y pas survivre, tous les amateurs des arts doivent se hâter d'aller admirer et applaudir M Anderson qui joue à St. Charles, non pas du violon, mais de la tragédie. M. Anderson n'a pas encore été proclamé un Apollon, comme cela est arrivé à Ole Bull; et cependant M. Anderson est jeune, beau, noble; son organe est sonore et plein; il remplit en un mot toutes les conditions physiques qu'on exigeait jadis impérieusement d'un tragédien, mais ce qui vaut mieux, il y joint une haute intelligence, un sentiment profond, une diction excellente, et par dessus tout le jeu muet le plus expressif, le plus éloquent, le plus complet qu'on puisse imaginer. M. Anderson satisfait tout-à-la fois les yeux, l'esprit et le cœur. C'est, au dire des connaisseurs, le plus magnifique tragédien, sans même en excepter Macready, qui ait encore paru sur la scène de la Nouvelle Orléans. Nous en reparlerons à loisir.

Nous aurons aussi à revenir sur M. Hardinge, le mnémotechnicien qui, dit-il, peut rendre des points à Aimé Paris et à M. Gouraud, son heureux imitateur aux Etats Unis. M. Hardinge fait des merveilles, cela est possible, il vous apprend à retenir des chiffres arides, des nombres dont l'expression remplit des lignes entières; et cela sans la moindre hésitation, sans la moindre erreur. Cette science déjà, cela paraît prodigieux, mais ce n'est que l'alphabet, que l'A B C de la science mnémonique. En deux heures un élève d'une intelligence ordinaire apprend la manière d'en faire autant. Ce sont les applications du système à la parole, à la musique, à toutes les sciences, ce sont les applications qui présentent des difficultés; et ces difficultés, Aimé Paris avait eu les vaincre en grande partie. M. Hardinge, que nous sachions, ne l'a point encore essayé dans ses séances. Nous verrons.

D'un exercice de mémoire au Théâtre d'Orléans, il n'y a en apparence pas assez loin; mais comme il nous a fallu un signe mnémonique pour ne pas oublier qu'on avait joué le *Chalet* un certain dimanche et qu'on le rejoue ce soir, vous avouerez que la transition est au moins suffisante. Eh bien! donc, le *Chalet* est assez agréable, monté comme il est aujourd'hui; bien que M. et Mme. Cœuriot s'amusent un peu trop à charger les rôles de *Daniel* et de *Betly*. On dirait que le premier a oublié la façon charmante dont il y chantait et jouait, il y a quelque part quatre ou cinq ans; quant à la seconde, elle n'oublie pas assez dans son jeu le vaudeville qu'elle oublie trop dans son chant. Le sergent *Max* a eu les honneurs de la guerre; la voix de M. Douvry a produit le meilleur effet dans les divers morceaux de l'opéra; et comme jusqu'à ce jour nous n'avons pas été gâtés par les Bernardet et les Victor qui l'ont précédé, son jeu même a eu du succès. Il faut voir cette reprise du *Chalet* au moins une fois. N'y eut-on que le plaisir d'établir quelques comparaisons, cela en vaut la peine.

Deux fois déjà, *Anna de Boulen* a fait recette, et elle ne s'en tiendra sans doute pas là: tout le monde voudra revoir, dans l'œuvre de Donizetti, Mlle Calvé, qui s'y montre vraiment une digne reine: reine par le talent, reine par son regard pénétrant, fier, indigné; reine enfin par la richesse et l'élégance de ses costumes. En vérité, nous ne savons pas si notre mémoire nous trompe, mais il nous semble que sur ce dernier point elle n'a jamais mieux mérité l'approbation de ceux qui prennent garde à ces détails d'une si haute importance à la scène. Son habit de chasse au second acte est surtout d'un goût exquis; et la coiffure d'une originalité pleine de saveur, Mlle Calvé nous a rappelé ainsi la *Charlotte Corday* d'Henry Scheffer.

Une concurrence redoutable va menacer pendant quelques semaines le théâtre d'Orléans; c'est celle de la troupe Italienne qui vient de New York. Mlle. Borghèse, la signora Picci, le signor Tomasi, et enfin le consciencieux ténor Perozzi qui, dit-on, a fait de notables progrès, secondés par une compagnie fort complète, vont arriver, s'ils ne le sont déjà et nous feront entendre les principales œuvres du répertoire italien; œuvres anciennes et œuvres nouvelles, Rossini et Donizetti, la *Semiramide* et la *Linda di Chamouny*, la *Gazza Ladra* et la *Lucia*. On nous assure qu'aux artistes distingués cités plus haut et dont trois au moins sont tout-à-fait nouveaux pour nous doit s'adjoindre un *basso cantante* de notre connaissance fort intime; ce sera un nouvel attrait présenté par la compagnie, et tout le monde voudra aller applaudir un artiste aimé que l'on a trop rarement le plaisir d'entendre.

Drelin! drelin! ding! dong! ding! dong! Venez vous tous: soit fait à savoir qu'il est arrivé en cette ville un certain nombre de cloches qui doivent commencer à faire entendre lundi au théâtre Américain un carillon des plus nouveaux et des plus soignés. Il se composera de symphonies, de mélodies, d'ouvertures, etc., etc. Plaisanterie à part, il paraît que les Campanologians, comme on les appelle, ou les sonneurs de cloche suisses, sont malgré l'étrangeté de l'instrument qu'ils ont adopté, des musiciens fort remarquables. Ils ont eu un prodigieux succès dans tout leur voyage à travers l'Amérique. Ces jours derniers à Mobile, on était obligé à leurs concerts de renvoyer du monde, tant la foule était grande.

Deux cirques viennent remplacer, à l'encoignure des rues Condé et Hôpital, la ménagerie qui siège maintenant rue Poydras; et tous deux rivalisent d'attractions comme on dit; MM. Stickney, à leurs exercices de voltige ont ajouté les merveilleuses séductions du grand magicien Sutton, qui transforme une demi douzaine de chapeaux d'eau froide en une douzaine de pigeons vivants, et ne se gêne pas pour accomplir une foule d'autres miracles non moins surprenants. MM. Hows & Maybe de leur côté promettent beaucoup et tiendront sans doute leurs promesses; le célèbre paillasse français Joseph Claveau fait partie de leur troupe. Allez donc, petits et grands, dépêchez vous vite; amusez-vous bien! amusez-vous bien!

ATTENTION.—Ole Bull donne son second concert lundi, mais, comme nous n'avons pas encore son programme, nous ne savons pas s'il exécutera cette fois la *Chute du Niagara.*

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle.—F. B. Gutleben, accusé d'assaut et batterie, déclaré non coupable.—Aug. Smith, h. c. l., accusé d'être resté dans l'Etat contrairement aux prescriptions de la loi; Laurence Lelly et J. Sheridan, prévenus de vol, ont plaidé non coupables.—Un *nolle prosequi* a été présenté dans l'affaire de M. Laughlin, prévenu de vol.—Le grand jury siège ce matin.

Le Coroner Hamon, a procédé hier à une enquête sur le corps d'un individu, nommé Eugène, qui est mort à l'Hôpital de Charité des suites d'un coup de feu qu'il avait reçu dans la tête, par la décharge accidentelle de son fusil de chasse. Le verdict a constaté le fait.—Le même officier a également constaté la mort subite, par suite de causes naturelles, d'une jeune femme demeurant rue du Marché-Nord No. 15.

Cour du Recorder Baldwin.—James Martin, J. Simpson et Elisha William, accusés d'avoir en leur possession un rouleau de tapis volé dans la rue de Camp, ont été envoyés devant la Cour Criminelle.

T. Konolly, accusé d'avoir en sa possession une botte en cuivre volée à la presse à coton de M. Wood, est envoyé en Cour Criminelle.

La police de la seconde municipalité a arrêté hier un individu nommé John H. Dorey, prévenu d'avoir volé un cheval appartenant à M. Pintoc.

La Cour d'Erreurs et d'Appel en matière Criminelle s'est ajournée hier indéfiniment.

Un individu nommé John Rodgers, a été arrêté par la police de la première municipalité, comme prévenu d'avoir attaqué Robert McBride et de lui avoir arraché les deux yeux, mercredi soir, rue de la Douane, entre Marais et Tremé.

Un déplorable accident est arrivé dans la fonderie de MM. J. D. Spear & Co., Mobile. Au moment où les travaux étaient en pleine activité, une immense chaudière contenant 8000 livres de fer fondu a été renversée, et beaucoup d'ouvriers ont été brulés.—Plusieurs d'entre eux perdront leurs membres. Par suite le feu a pris à l'établissement, mais on est parvenu à s'en rendre maître avant qu'il eut fait beaucoup de progrès.

L'Express Mail n'a apporté hier que de vieux *slips* et la malle a manqué au delà de Charleston.

TEXAS.

Les nouvelles du Texas sont sans importance.

Le Congrès Texien s'est ajourné le 3. Les nominations du général Terrell chargé d'affaires en France et en Angleterre, et du colonel Reily, chargé d'affaires aux Etats Unis, ont été repoussées par le Sénat. On assure que ce refus est motivé sur l'opposition de ces deux diplomates à l'annexation, mesure qui paraît être fort populaire parmi les membres du Congrès.

Le Congrès Texien a accordé à M. Castro deux ans de plus pour effectuer sa colonisation, qui marche d'ailleurs rapidement.

Nous voyons par le *Creole*, de St. Martinville, que le bayou, Plaquemines est maintenant ouvert à la navigation. Le *Sufferer* est le premier steamer qui y ait pénétré cette année.

On évalue maintenant la somme soustraite par Mc Nulty, greffier de la Chambre des Représentans au Congrès, à $58,000.

VIRGINIE.—Joseph K. Irving, d'Amherst, a été nommé candidat whig pour représenter au Congrès le district d'Albemarle. Son compétiteur, locofoco, est Shelton F. Leaky.

Les difficultés entre le général Green et le président Jones, sont aplanies. Le général veut être citoyen du Texas et il prétend que c'est comme citoyen du Texas, et non comme chargé d'affaires américain qu'il a agi jusqu'à présent. N'est-ce pas donner à sa résolution de devenir citoyen Texien un peu trop de rétroactivité? Après cela, c'est une manière comme une autre de sortir d'affaire.

On lit dans le *Feliciana Whig* que M. Wm. Whitaker, jeune homme de la paroisse d'Est Feliciana, s'est suicidé avec du laudanum. Il est mort à la résidence de M. Reid. On ignore la cause de cet acte de désespoir.

Le *Mobile Herald* parle d'un duel au pistolet, où les seconds avaient chargé à poudre. La querelle qui a donné lieu au duel était une dame, et le plus effrayé des deux a abandonné ses prétentions.

CONVENTION.—La séance de la Convention a été exclusivement occupée hier par deux discours—l'un de M. Soulé, en faveur de l'amendement tendant à effacer la condition de naturalisation pour être élu gouverneur, l'autre de M. Benjamin contre la même motion.

M. Soulé s'est montré éloquent et habile dialecticien. Pendant plus de deux heures il a commandé l'attention de la Convention.

Il commence par dire que la section contient des dispositions tout aussi peu acceptables que celle qu'il s'agit de combattre en ce moment, mais qu'il est obligé de s'arrêter à celle-ci. Il [illegible] qu'il avait déjà dit lorsque la même question fut [illegible] à propos du droit de suffrage, que [illegible] justice et que la justice était la base des gouvernemens républicains. Il cherche ensuite à prouver par le texte de la Constitution, par des extraits du Fédéraliste et par des passages de Story, que cette disposition est inconstitutionnelle. Si quelques Etats de l'Union ont adopté une disposition de ce genre, [illegible] nombre de six, tandis que vingt autres ne l'ont pas adoptée, [illegible] en faveur de son opinion. Il soutient d'ailleurs que ces dispositions qui existent dans la Constitution de six Etats sont inconstitutionnelles, attendu que le pouvoir de modifier les lois de naturalisation est exclusivement attribué au Congrès, afin d'assurer l'uniformité dans cette branche importante de la législation, et que la disposition en discussion serait une usurpation qui consacrerait l'inégalité entre les naturalisés des divers Etats.

Il repousse d'autant plus vivement ces restrictions qu'il est de leur nature de tendre sans cesse à l'exclusivisme. Aujourd'hui on se borne à exclure les naturalisés, demain on exclura tous les citoyens des autres Etats, une autre fois, tous ceux qui ne seront pas nés dans une paroisse, et enfin tous ceux qui ne sont pas nés sur une certaine plantation.

On prétend qu'il y aurait danger à confier le commandement en chef de l'armée à un naturalisé, ce qui arriverait s'il était nommé gouverneur—mais l'ancienne constitution et le projet du comité, contenaient une disposition qui écartait ce danger en disant que "le Gouverneur ne commanderait en personne que sur l'invitation de la Législature." Et ce sont ceux qui affectent maintenant de craindre ce danger qui ont fait disparaître la garantie que contenait l'ancienne Constitution!

Ce danger d'ailleurs n'est point à craindre puisqu'en cas de guerre les forces de la Louisiane seraient sous le commandement des officiers de l'armée des Etats-Unis.

M. Benjamin commence par exposer les raisons qui ont guidé la Convention depuis que cette question est agitée—Il dit ensuite qu'il ne faut pas trop se préoccuper de ce mot de restriction, car il ne saurait y avoir de gouvernement sans restrictions. Il faut seulement se demander, avant d'adopter une mesure, si elle est utile à la société, utile à l'Etat. Il désire qu'on comprenne bien que ni lui ni ses amis n'ont d'hostilité contre les étrangers, bien loin de là, ils n'ont pas oublié que l'Amérique doit, en partie du moins, son indépendance aux secours des étrangers; mais il soutient que cette restriction isolée, unique, est utile à l'Etat, et il croit pas [illegible] ceux qui devront examiner les raisons mises en avant par ceux qui l'ont combattue.

Quant aux restrictions sur lesquelles on revient sans cesse, il faut bien s'entendre. Si vous ne voulez pas de restrictions, abandonnez vos travaux et allez dire au peuple qu'il doit gouverner lui-même, faire les lois sur la place publique, et renverser tous les pouvoirs qui constituent chez tous les peuples civilisés ce qu'on est convenu d'appeler le gouvernement.

Quant à la constitutionalité de la mesure, il ne comprend pas qu'on ait osé la mettre en doute. Il est impossible d'examiner la question sans arriver à la conviction de sa parfaite constitutionnalité.

La nouvelle Constitution de la Virginie contient une disposition semblable. Or, cette Convention comptait les hommes les plus éminens du pays; elle était présidée par l'ex-président Monroe, et parmi les membres se trouvaient Madison et le juge Marshall. Or, qui aurait la prétention de contester ici la constitutionnalité d'une disposition qui a été jugée constitutionnelle, après mûre délibération, par Monroe, Madison et Marshall, sans parler des autres conventionnels de la Virginie?

Les Etats de l'Arkansas, de l'Alabama et du Missouri n'ont été admis dans l'Union qu'après avoir soumis leurs Constitutions au Congrès. Ainsi trois fois, à des époques différentes, les deux Chambres du Congrès ont eu à examiner des Constitutions où se trouvait une disposition semblable à celle qu'on traite d'inconstitutionnelle, et le Congrès et le Président ne l'ont pas trouvée inconstitutionnelle!

Concluons donc qu'on a mauvaise grâce de nier la constitutionnalité d'une disposition qui a été trouvée constitutionnelle par six Etats, par Monroe, par Madison, par Marshall, par trois Congrès et par trois Présidents. Si les autres Etats ne l'ont pas adoptée, c'est qu'on ne fait pas toujours ce qu'on a le droit de faire.

Quant à la convenance de la mesure il ne la met pas en doute non plus. C'est lui qui a demandé l'insertion de la disposition en discussion dans le rapport du comité, et depuis lors, la réflexion n'a fait que fortifier sa conviction.

On a parlé de la manière avec laquelle les citoyens naturalisés s'étaient comportés en 1814—il ne le nie pas—mais en auraient-ils fait autant si l'armée d'invasion eut été française?

Le discours de M. Benjamin est décisif. On peut parler maintenant tant qu'on voudra, pour ou contre, pas un vote ne sera changé.

M. Marigny a la parole.

La Convention s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL DES DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE.

Vendredi, 14 février 1845.

Le Sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

M. Slidell fait la motion que le bill de frais de justice venu de la Chambre, soit imprimé.—Adopté.

Ordre du Jour.

L'acte pourvoyant aux preuves des statuts des divers Etats, a été adopté.

Sur motion de M. Harmanson, le comité spécial chargé de faire certaines enquêtes à l'égard des compagnies d'assurances, est autorisé de faire faire les impressions dont il peut avoir besoin.

M. Dedlouet, d'après l'avis qu'il en avait donné, introduit un bill pour amender l'acte incorporant la ville de la Nouvelle-Ibérie, dans la paroisse de Saint Martin.

La dispense des réglemens est accordée, et le bill est adopté.

M. Allen fait la motion que le Sénat s'occupe du bill relatif aux chemins et levées dans les paroisses Assomption et Lafourche Intérieure. Le comité spécial auquel ce bill avait été renvoyé, a fait un rapport recommandant que la 3me section soit rayée.

Le bill est alors pris en considération et adopté.

Sur motion, le Sénat s'occupe d'affaires exécutives.

Après la réouverture des portes, il reprend sa séance publique.

Un message arrivant de la part du gouverneur, par l'intermédiaire de M. Ledoux, son secrétaire privé, le Sénat siège de nouveau à huis-clos pour s'occuper d'affaires exécutives, et à la réouverture des portes, s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Suite du rapport du jeudi 13 février 1845.

BILL SUR LES PILOTES.

M. Wadsworth serait fâché qu'il lui fut échappé quelques réflexions peu flatteuses sur les capitaines de navires. Ce qu'il a voulu dire c'est qu'il ne faut pas que la législature s'occupe uniquement de l'intérêt des étrangers. Il n'a rien à reprendre en eux [illegible] leur intervention dans les élections. Cela est un fait notoire. Quant aux trois cents personnes de la Balise, il ne s'agit pas seulement des hommes, mais des femmes et des enfans. Au fait la Balise forme un village assez considérable et prospère.

M. Flucker est entré à la Chambre avec de forts préjugés contre les pilotes; mais il a [illegible] d'arguments qu'il est maintenant dans le doute sur la conduite qu'il doit tenir. Il voudrait ne pas être forcé de voter ou au moins ne pas voter dans les ténèbres et à l'aveugle. Il serait donc d'avis que l'on nomme un comité qui serait chargé d'examiner l'affaire à fond, après l'ajournement de la législature, et qui ferait son rapport à la prochaine session. La session actuelle est trop avancée pour permettre à un pareil comité d'accomplir sa mission en temps utile.

M. Campbell espère que la motion ne prévaudra point. Le but ou au moins la conséquence de la proposition serait de faire échouer le bill. On n'a rien avancé contre le bill; ou au moins les arguments qu'on a fait valoir, ont reçu une réponse satisfaisante. Il n'a rien entendu qui ait pu ébranler sa conviction.

M. Fluker n'a point l'envie de nuire au bill ni de blâmer le comité, mais il craint qu'on n'ait point examiné la question sous toutes ses faces. Pour lui il n'a jamais vu la Balise, il n'a jamais été en mer de sa vie. Il ne faut pas cependant voter à l'aveugle.

M. Cruzat est fortement opposé à la motion. C'est le moyen qu'on emploie d'année en année pour faire échouer toutes les tentatives de réforme dans les lois sur le pilotage. Il n'est point nécessaire de se transporter à la Balise pour comprendre ce monopole et en voir les effets. Qu'on en vienne ouvertement au vote. On pourrait visiter mille fois la Balise, et n'y rien voir. On y serait reçu avec hospitalité, avec courtoisie; on y aurait de la pêche et bonne chasse, mais qu'y apprendrait-on sur le monopole?

M. Stillé rappelle que l'an dernier un comité avait été nommé pour faire l'investigation que l'on réclame; mais lorsque ce comité a demandé l'autorisation de visiter la Balise, elle lui a été refusée par la Chambre. Ultérieurement toutefois un autre comité avait été nommé avec la permission de visiter la Balise. Y est-il allé, M. Stillé n'en sait rien; mais c'est la cause de la formation de ce comité que la Chambre n'a rien décidé au bill présenté l'année dernière.

M. Taylor qui était président de ce comité, pourrait donner quelques explications sur ce sujet. Quant à lui, il croit qu'on pourrait sans inconvénient nommer un comité qui se rendrait à la Balise et finirait la question complètement.

M. Taylor donne quelques renseignements sur ce qui s'est passé l'an dernier à propos de la loi des pilotes. Après s'être entouré de tous les renseignements qu'il avait pu recueillir, il s'était décidé à présenter un bill abolissant le monopole et diminuant le tarif du pilotage; mais il avait cherché à ménager autant que possible les intérêts des pilotes [illegible]. L'un des adversaires les plus vifs du bill fut le représentant de Plaquemines son ami, dont il avait cependant de [illegible] sympathies.

M. Wadsworth répond qu'il [illegible] l'an dernier qu'aussi [illegible] d'un droit, on se prévalait des [illegible] de la Chambre, pour empêcher l'adoption du bill, son ami de Natchitoches n'a [illegible] d'ailleurs consulté aucun [illegible] les allégations de leurs adversaires, il n'avait point fait une investigation complète; [illegible] qu'il avait pas rempli son devoir.

M. Taylor regrette qu'on puisse lui adresser un pareil reproche, lorsque le Représentant de Plaquemines sait fort bien que toute action à [illegible] pour céder vos instances sollicitations. [illegible] le comité [illegible] demanda la permission [illegible] se rendre à la Balise; cela lui fut refusé d'abord; [illegible] accordé un peu plus tard, mais à une époque trop avancée de la session pour qu'il [illegible] de le faire. Voilà l'histoire simple et exacte de cette affaire.

M. Campbell dit que la question se réduit à deux points. 1o. Les pilotes sont payés trop cher, 2o. les pilotes ne font point leur devoir. Il [illegible] premier point, mais quels renseignements obtiendrait-on en se rendant à la Balise? Tous les témoignages qu'on pourrait [illegible] seraient négociants et [illegible] pilotes [illegible]?

La motion faite par M. Fluker de renvoyer la question à un comité chargé d'une investigation complète, est mise aux voix et adoptée.—[illegible]

Le bill pour [illegible] du chemin de fer du Mexique se présente [illegible] dans la séance d'hier. La 1ere section est prise en considération.

M. Campbell propose un [illegible] accordant aux propriétaires des terres traversées [illegible] le droit de construire des embranchements. Adopté.

M. Marks propose à la [illegible] section un amendement qui a pour effet d'enlever [illegible] une exemption de taxes pour 10 ans; mais à la suggestion de M. Burthe, l'amendement est modifié de manière à ce que la taxe ne [illegible] que sur les récoltes qui [illegible] la compagnie. Cet amendement donne lieu à quelque débat. M. Campbell s'y oppose, et MM. Burthe, Marks, [illegible] présenté un substitut qui embrasse [illegible] proposé par M. Burthe et qui est adopté. [illegible] "tracé" [illegible]

Les autres sections sont adoptées avec quelques amendemens sans importance.

M. [illegible] propose une section additionnelle qui charge [illegible] Adopté.

M. Taylor présente une section additionnelle qui défend à la compagnie [illegible] charte.—M. Campbell [illegible] qu'une telle disposition [illegible] comme proviso à la [illegible] section. Cette section est en conséquence reprise et amendée de manière à [illegible] à la compagnie [illegible] tous les privilèges d'une banque.—[illegible] M. Taylor [illegible]

Le titre est ensuite adopté.

Les bills suivants.—L'acte qui alloue des fonds à l'Infirmerie Native Américaine [illegible] amendement dans le titre.

Sur motion de M. Newport, après dispense des règles, la Chambre adopte le bill pour incorporer la première Société des Anabaptistes de la Nouvelle-Orléans.—M. Flucker [illegible] la Législature [illegible] le droit de modifier ou de retirer la charte.—M. [illegible] sur le bureau; et le dépôt est emporté à 17 oui et 14 non.—M. Texada [illegible] parait inutile—le bill subit ensuite sa troisième lecture et passe.

(La Chambre s'ajourne.)

VENDREDI 14 février 1845.

L'appel nominal constate la présence de 38 membres.—M. Crossman demande d'être dispensé de faire partie du comité chargé d'examiner les accusations dirigées contre le juge [illegible], attendu que l'investigation se fait en français, langue qu'il ignore.—M. Gayarré fait observer aussi qu'il est déjà membre de trois comités et demande en conséquence à être excusé.—M. Crossman retire sa requête et la chose ne va pas plus loin.

M. Stillé présente une pétition qui demande que J. Kinner et R. Brown soient relevés d'une caution qu'ils ont fournie pour un [illegible] dans la paroisse Sabine. Référé au comité des propositions et griefs.

M. Cruzat présente une résolution enjoignant au comité chargé du bill des pilotes de faire son rapport le plutôt possible et le dispensant d'aller à la Balise. Il espère que la résolution réussira. La Chambre peut très bien adopter la section qui réduit le salaire des pilotes sans avoir besoin de les consulter, tout aussi bien qu'elle a réduit les honoraires des greffiers et shérifs sans les consulter. Il n'est pas nécessaire d'aller à la Balise pour cela. Le tarif actuel du pilotage pèse surtout sur les petits bâtiments.—M. Campbell appuie la résolution. Qu'on fasse au moins justice aux caboteurs de notre port; ils sont frappés d'une taxe onéreuse, quelquefois tous les deux jours, tandis que les grands vaisseaux qui vont au loin et rentrent plus rarement, paient relativement bien moins.

M. Duvigneaud qui a voté hier avec la majorité, a eu depuis avec M. Cruzat une conversation qui lui a fourni de nouvelles lumières. Il demande donc la reconsidération du vote relatif au renvoi du bill des pilotes. La motion prévaut, et le bill est repris.

M. Cruzat demande le renvoi des deux premières sections sur le bureau et l'examen de la 3me.—M. Winchester propose le renvoi du bill afin d'obtenir les éclaircissemens nécessaires et un prompt rapport.—M. Ficker [illegible] renvoyer au nouveau comité nommé hier. Après quelque discussion, le bill est renvoyé à un comité de cinq membres, revêtus des pouvoirs nécessaires et devant faire promptement leur rapport. L'orateur compose le comité de MM. Winchester, Fluker, Cole, Morgan et Duvigneaud.

M. Bickham présente une résolution invitant l'hon. Alexandre Barrow à donner sa démission de Sénateur au Congrès des Etats-Unis, attendu son inébranlable résolution de combattre l'annexion du Texas et le mépris qu'il témoigne pour les intérêts et les volontés de ses constituants.

M. Campbell vote dans la négative: il sympathise avec les membres qui regrettent la conduite de M. Barrow; mais il désapprouve le ton et la forme de la résolution. Il ne demande pas mieux que de la discuter un de ces jours et de la modifier.—M. Newport vote dans l'affirmative: la résolution rentre dans le droit d'instruction, et M. Barrow doit être mis au fait des volontés du peuple de la Louisiane.—M. Parham vote dans la négative: il ne croit pas au droit d'instruction, mais il est prêt à discuter la question.—MM. Stillé et Crossman votent de même pour les mêmes raisons.

La résolution est déposée sur le bureau par 22 oui contre 20 non.

M. Texada offre la résolution suivante, qui subit sa première lecture:

Résolu que nos Sénateurs et Représentans au Congrès soient requis d'employer leurs efforts pour amender l'acte du Congrès approuvé le 15 février 1843, autorisant les législatures de l'Illinois, de l'Arkansas, de la Louisiane et du Tennessee, de vendre les terres jusqu'alors allouées aux écoles de ces Etats, afin de mettre notre Etat à même d'employer au mieux de ses intérêts le produit de cette vente.

M. Cruzat demande que la Chambre se réunisse le samedi pendant le reste de la session.—M. Stillé fait observer que les divers comités se réunissent le samedi et que s'ils sont obligés de se trouver à la Chambre, les affaires en souffriront. Il demande le dépôt de cette section sur le bureau; et cette demande est accordée par 30 oui contre 10 non. M. Marks a voté pour l'affirmative parce qu'il est d'un important comité qui se réunit le samedi.

M. Gaudet présente une résolution nommant un comité de trois membres pour examiner certains documents relatifs à l'histoire de la Louisiane et qui sont en la possession de M. Magne, l'un des propriétaires de l'Abeille, et pour faire un rapport à ce sujet. M. Gaudet rappelle que la législature a approprié l'an dernier une somme de $1,000 pour se procurer la copie de documents semblables qui se trouvent aux archives de France. On n'a jamais fait usage de cette allocation, et le but de la résolution est de savoir quels sont ceux que M. Magne possède, quelle en est la valeur et s'il ne serait pas convenable d'en faire l'acquisition. La résolution est adoptée, et l'orateur nomme MM. Gaudet, D. Blanc et Parham, membres du comité.

M. Caruthers présente un mémoire de la paroisse Ste. Marie, demandant à la Chambre d'autoriser Edward Stanbury à tenir un ferry sur le Bayou Lanua. Renvoyé au comité des réclamations.

M. Fluker se lève pour articuler un grief et demander réparation d'un tort. Il a présenté dernièrement un rapport sur l'instruction publique, lequel a été envoyé à l'impression. Ce rapport est revenu de l'impression mutilé de telle sorte qu'il est presque inintelligible et ridicule.—Sur motion de M. Stillé, l'examen de cette réclamation est renvoyé à un comité composé de MM. Stillé, Texada et Burthe.

M. Texada présente un mémoire qui réclame contre l'octroi de pouvoir qu'on propose de faire au jury de police des Rapides afin qu'il puisse imposer une taxe spéciale. Déposé sur le bureau sujet à l'appel.—M. Parham présente un mémoire du jury de police de Tensas, relatif aux taxes de cette paroisse. Référé à un comité spécial.

M. Flucker présente une résolution enjoignant au greffier de la Chambre d'adresser un exemplaire de tous les bills ou les rapports imprimés au gouverneur, au secrétaire d'Etat et au trésorier, aussitôt qu'ils reviennent à la Chambre.

M. Cruzat ne voit pas l'utilité de cette résolution. Devons-nous consulter ces officiers pour la confection des lois? Il doute que le gouverneur puisse contribuer à éclairer la Chambre. Il regarde la résolution comme malséante. Si le gouverneur veut un exemplaire des bills, qu'il vienne à la Chambre et le prenne lui-même comme le font les membres. La résolution équivaut à demander que le Gouverneur intervienne dans notre législation.

M. Flucker ne s'attendait pas à une opposition. Quant à l'insinuation que sa proposition avait pour but de consulter le gouverneur sur les bills pendant devant la Chambre, il se contentera de répondre qu'il a l'habitude de voter d'après sa propre inspiration. Le devoir du gouverneur est de signer et d'approuver les bills qui sont adoptés par la Législature, et c'est un acte de simple courtoisie que de le mettre à même de se tenir au courant de leurs progrès, afin qu'il puisse savoir s'il doit les signer. C'est du reste un usage établi dans plusieurs Législatures.

M. Stillé ne voit pas ce qu'on gagnera à envoyer les exemplaires des bills et résolutions aux bureaux du gouverneur, du secrétaire d'Etat et du trésorier, qui s'en soucient fort peu. Le gouverneur, il est vrai, doit examiner les bills; mais avant d'être adoptés, ils subissent de telles modifications, que l'exemplaire qui lui sera envoyé ne lui donnera aucune lumière. Cette façon d'agir est d'ailleurs sans précédent. Il est donc opposé à la résolution, sans qu'il y ait de sa part rien qui puisse être considéré comme un manque de courtoisie à l'égard du Gouverneur.

M. Burthe serait le premier à soutenir la résolution si on alléguait en sa faveur quelques bonnes raisons. On a dit que cela servirait à activer l'expédition des affaires, il croit le contraire. Loin de donner au gouverneur quelque lumière, cela ne servirait qu'à jeter la confusion dans son esprit. C'est là du reste ce que lui-même éprouve au milieu du déluge d'impressions qui pleuvent sur un bill. C'est la première fois qu'il entend dire que cette pratique existe dans quelques autres Etats. En outre, tous les rapports sont imprimés dans le journal de l'Etat de sorte que le gouverneur peut aisément se les procurer. Il votera contre la résolution parce qu'il la croit inutile et en dehors des habitudes parlementaires; mais il n'y a point de sa part le moindre manque de déférence envers le Gouverneur.

Au moment où l'on va voter, M. Campbell demande si la résolution a été présentée à la requête du Gouverneur. S'il en est ainsi, il la votera volontiers.

M. Flucker répond affirmativement. Le Gouverneur lui a dit qu'il éprouvait souvent de la difficulté à se procurer les rapports et les bills, et qu'il désirait pouvoir les examiner à l'avance. C'est M. F. lui-même qui a pensé au secrétaire d'Etat et au trésorier.

La résolution est adoptée par 34 oui et 11 non.

M. Newport présente un compte de T. B. R. Hatch pour publication de la proclamation du Gouverneur relative aux ventes des terres publiques. Déposé sur le bureau sujet à l'appel.—M. Fluecker, du comité de l'instruction publique, fait un rapport défavorable à un mémoire d'Al. Vattemare. Le rapport est adopté.—M. Waterston au nom de la majorité du comité judiciaire fait un rapport sur un acte expliquant les [illegible] d'une résolution relative à certains [illegible] déclare que ce sujet ne rentre point dans les attributions du comité. La minorité fait aussi son rapport et l'un et l'autre sont déposés sur le bureau sujet à l'appel.—M. Gayarré, du comité des réclamations rapporte cinq bills qui accordent des indemnités à MM. Mallard, à Pierre Landreaux, à P. Reynaud, à Dalon, Quéyrouze & Cie, et au Dr. Orcutt. Le comité se prononce contre la réclamation de W. [illegible].—M. Perkins, du comité des propositions et griefs, rapporte un acte pour transporter à [illegible] l'Asile des Aliénés de la Nouvelle-Orléans [illegible] l'impression.

M. Newport rapporte un bill pour amender les lois [illegible] Lequel est mis à l'ordre spécial du jour pour [illegible] après lecture du journal.—M. Campbell d'un comité spécial rapporte un bill pour amender la charte de la Compagnie de gaz de la Nlle-Orléans. Ce bill est renvoyé à l'impression et mis à l'ordre du jour pour [illegible].—M. Burthe, d'un comité spécial, fait un rapport défavorable à la pétition des citoyens du 4me district de la 2de municipalité. Ce rapport est adopté.—M. Lavergne annonce l'envoi d'un certain [illegible] de bills et résolutions.

M. Campbell demande la permission d'introduire [illegible] pour venir à l'aide de Nicholas M. Callahan. [illegible] rédigé de manière à éviter le danger d'un précédent. M. Campbell soutient qu'il y a [illegible] et justice à accorder l'indemnité de route [illegible] honoraires de représentant à M. Callahan. [illegible] M. C. se verra forcé de représenter ce bill jusqu'à ce qu'on l'accepte.—La Chambre [illegible] dispense de ses règles; le bill subit trois lectures [illegible]

Sur motion de M. Gardère, le bill rapporté par le comité de finances relativement à la Banque des Citoyens, est mis à l'ordre du jour pour vendredi [illegible] après la lecture du journal.

M. Burthe présente un bill pour amender les lois relatives aux personnes de couleur libres. Envoyé à l'impression.

M. Caldwell donne avis d'un bill pour autoriser le gouverneur à accorder un délai de plusieurs années à la compagnie du chemin de fer de Clinton et Port Hudson.—M. Bickham, d'un bill accordant le privilège d'un ferry sur la rivière Bogue Chitto. Sur motion de M. Parham, le bill relatif aux colons des terres [illegible] est mis à l'ordre spécial du jour pour [illegible].—M. Watterston présente un bill pour amender l'acte d'incorporation du bureau des terres publiques. Envoyé à l'impression.

(*La fin à Lundi.*)

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

MARDI, 4 février 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Pattson a soumis à la Chambre deux pétitions de plusieurs citoyens de la paroisse de Caddo, demandant que les lois relatives aux publications des ventes judiciaires soient modifiées.

Sur motion, les dites pétitions ont été référées au comité des propositions et griefs.

M. Texada a soumis à la Chambre, la pétition de plusieurs citoyens de la Louisiane, résidant sur le côté Nord de la rivière Rouge et près de la ligne de division des paroisses des Rapides et des Natchitoches demandant que les bornes entre les deux paroisses soient changées.

Sur motion, la dite pétition a été référée à la délégation des paroisses des Natchitoches et de Sabine.

M. Rogers a aussi soumis à la Chambre, la résolution adoptée par le juri de police de la paroisse de St. Landry, protestant contre le transfer du siège de justice de la ville des Opelousas à la ville de Washington.

Sur motion, la dite résolution a été référée au comité spécial auquel a été référée une pétition de la même nature.

M. Peck a présenté la résolution suivante, laquelle sur motion, a été adoptée:

Résolu que le comité sur l'éducation publique soit requis de s'enquérir de l'utilité de prendre les mesures nécessaires pour disposer des collèges de l'Etat, afin qu'ils ne soient pas plus longtemps un fardeau au trésor de l'Etat.

M. Morgan a présenté la résolution suivante, laquelle a été adoptée:

Résolu qu'un comité spécial composé de trois membres de cette Chambre, soit nommé pour s'enquérir de la convenance qu'il y aurait à réduire la taxe actuellement imposée sur les nègres introduits dans l'Etat pour être vendus; et de faire un rapport par bill ou autrement.

M. Perkins, au nom du comité des propositions et griefs, auquel a été référée la pétition de E. Gottschalk, a soumis le rapport suivant:

Comme rapporteur du comité des propositions et griefs, j'ai l'honneur de rapporter que votre comité a examiné avec le plus grand soin la pétition d'Edouard Gottschalk, un habitant de cette ville; votre pétitionnaire avoue qu'il a été cité deux fois, [et que jugement a été rendu contre lui dans chaque affaire pour le montant du principal et des frais] pour le recouvrement du montant d'une taxe imposée sur lui comme courtier d'argent, en vertu d'une loi adoptée le 26 mars 1842; votre pétitionnaire jure de plus qu'il n'était pas alors et qu'il n'est pas maintenant un courtier d'argent et de change, et que son commerce était alors et est maintenant d'escompte comme courtier des billets à valoir, et d'acheter, de vendre des actions et des propriétés foncières.

Comme un bill est maintenant devant la Chambre, réduisant la taxe sur les courtiers d'argent à $100, et comme votre comité craint qu'en accordant la demande de votre pétitionnaire, ce serait mettre cette Chambre en collision avec les Cours, c'est pourquoi votre comité fait rapport défavorable à la dite pétition, et demande à être déchargé de toute considération ultérieure de dit sujet.

JAS. PERKINS

Sur motion, ledit rapport a été adopté.

Le même membre au nom du même comité auquel a été référée la pétition de Benjamin Washington Fauver et de William & Nelson Fauver, demandant des secours, a rapporté un bill intitulé: Acte pour venir au secours de B. W. Fauver et de W. N. Fauver.

Lequel a été lu une 1re. fois et après dispensation des règles, a subi une 2de lecture et a été adopté.

Sur motion, la Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, ledit bill a subi une 3me lecture.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et d'y demander son concours.

M. Cruzat, au nom d'un comité spécial nommé pour examiner les affaires de l'Asyle des orphelines et d'en faire un rapport, a soumis le rapport écrit qui suit, accompagné d'un bill intitulé: Acte pour venir au secours de l'Asile des Orphelines de la Nouvelle-Orléans.

Le comité auquel a été référée la pétition des Sœurs de Charité, directrices de l'Asile des Orphelines de la Nouvelle Orléans, a l'honneur de rapporter:

Qu'afin de s'assurer de l'état actuel et de l'étendue des besoins urgens de l'Asile des Orphelines de la Nouvelle Orléans, votre comité a visité cette institution, et par l'attention et la politesse de la Sœur Françoise Régis, la dame directrice, votre comité a pu examiner avec soin et obtenir toutes les informations nécessaires quant aux affaires fiscales de cette institution.

Le résultat de cet examen a été qu'on ne peut pas plus satisfaisant quant à la manière dont cette institution est dirigée: la plus grande propreté existe dans toutes les différentes parties de l'établissement; les petites orphelines sont convenablement et proprement habillées et sont très bien soignées; mais c'est à regret que votre comité vous rapporte que les affaires pécuniaires de cette institution sont si embarrassées, qu'il a été jugé nécessaire, quoique à regret, de refuser de recevoir d'autres enfans.

Il y a maintenant dans cette institution 141 petites orphelines, qui n'ont pour leur entretien que les ressources incertaines des donations particulières, et le zèle et le dévouement des sœurs de charité. La seule mission de ces dignes femmes, paraît être d'assister et de secourir les malheureux, de soigner les malades et d'avoir pour ces malheureuses orphelines les soins tendres des parens qu'il a plu à l'Etre Suprême de leur ôter. C'est en conséquence de cette noble mission que ces dames ont fait application à la Législature, afin d'assurer un état permanent à leur institution charitable, et afin d'étendre la sphère de son utilité.

Dans l'opinion de votre comité, la Législature ne pourrait faire une appropriation à meilleur avantage, pour faire le plus grand bien au plus grand nombre, que celle qui serait allouée pour retirer cette institution de sa position embarrassée.

C'est pourquoi votre comité recommande une appropriation annuelle de $3000 en faveur de cette institution, et ce, pendant deux années.

Votre comité a l'honneur de vous référer au document ci-annexé, pour un tableau plus détaillé des affaires de cette institution.

Le tout vous est respectueusement soumis.

M. CRUZAT, Rapporteur.

Lequel a été lu une première fois, et après dispensation des règles a subi une seconde lecture.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération la première section dudit bill. M. Newport ayant été appelé au fauteuil, après un instant, le comité s'est levé, et le rapporteur, M. Newport, a rapporté que le comité avait eu sous considération ladite première section et l'avait adoptée en insérant la somme de $3000.

La Chambre s'est occupée dudit rapport et l'a adopté.

Les diverses sections dudit bill ayant été adoptées, sur motion, et après dispensation des règles, ledit bill a subi une 3me lecture.

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et d'y demander son concours.

M. Roy d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

"Acte pour annexer de nouveau certain territoire à la paroisse de Catahoula.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Sur motion de M. Newport et après dispensation des règles, la Chambre a pris pour en faire une 2de lecture, le bill intitulé:

Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à la collecte des taxes de paroisses, et sur motion, le dit bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour mardi 11 du courant.

Mr. Campbell, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de John Lyons Jr.

Lequel a été lu une 1ère fois, et après dispensation des règles a subi une 2de lecture et a été adopté.

La Chambre s'étant de nouveau dispensée de ses règles, le dit bill a été lu une 3me fois.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'en informer le Sénat et d'y demander son concours.

Par un message du Sénat transmis par M. S. C. Davis, son secrétaire pro tem la Chambre été informée du concours du Sénat au substitut de la Chambre à la résolution du Sénat autorisant P. P. Briant, notaire public de la paroisse de St Martin, à remplir certaines devoirs.

Par le même message le concours de la Chambre est demandé à la résolution suivante;

Résolu par le Sénat, &c., Qu'un congé de 90 jours soit accordé à Ebenezer Cooley, juge de la paroisse de Pointe Coupée, à dater du 1er juillet prochain et que Samuel Bus, notaire public, soit autorisé pendant l'absence du dit juge à accorder des licences de mariage, à enregistrer les hypothèques, à accorder des certificats hypothécaires et à certifier les copies des actes et autres archives. Dans le bureau du dit juge.

M. Taylor, d'après avis préalable, a présenté les bills suivants intitulés:

Acte pour améliorer le Black Lake et pour d'autres objets, et un

Acte pour établir des écoles publiques dans la ville des Natchitoches.

Lesquels ont été lus une 1ère fois par leurs titres seulement et renvoyés à demain pour subir une 2de lecture.

M. Deblanc, d'après avis préalable a présenté le bill intitulé:

Acte pour augmenter le salaire de l'assesseur de l'Etat dans et pour la paroisse St. Martin.

Lequel a été lu une 1ère fois, et sur motion, référé au comité des réclamations.

M. Stillé d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour nommer des peseurs de coton et de sucre dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans.

Lequel a été lu une 1ère fois, par le titre seulement et sur motion, référé au comité sur l'agriculture, les manufactures et le commerce.

M. Texada, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte expliquant les dispositions d'une résolution, relative aux salaires de certains officiers.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, référé au comité des réclamations.

M. LeBlanc, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte accordant certains pouvoirs au juri de police de la paroisse de St. Martin.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, a été renvoyé à demain, pour subir une seconde lecture.

Par un message du gouverneur, transmis par M. Ledoux, son secrétaire intime, la Chambre a été informée que son Excellence avait ce jour approuvé et signé les bills et résolutions qui suivent:

Acte pour venir au secours de John Younès, capitaine de la garde de la première Municipalité.

Une résolution autorisant un bureau de commissaires composé du trésorier de l'Etat, et de deux autres personnes nommé par le gouverneur, à reviser toutes les lois fiscales de l'Etat;

Une résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une appropriation du Congrès, afin d'enlever les obstructions à la navigation de la Rivière Sabine et de la Rivière Rouge;

Un acte pour amender un acte intitulé: Acte pour pourvoir au jugement de certains procès pendans dans les 3me, 9me et 10me districts judiciaires, approuvé le 27 février 1841, et aussi pour amender un acte pour pourvoir au jugement de certains procès en litige dans les 3me, 9me et 10me districts judiciaires, approuvé le 5 mars 1841;

Une résolution se plaignant de l'arrangement du département de la poste, pour le transport de la malle des Etats-Unis de Washington à la Nouvelle Orléans, et demandant au Congrès de remédier à ce mal;

Une résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts pour obtenir une appropriation suffisante pour achever l'Hôpital de la Marine, bâtie par le gouvernement général, de l'autre côté du fleuve, et en face de la ville de la Nouvelle Orléans;

Un acte pour pourvoir à la vente du mobilier acheté pour l'usage de la Convention, à Jackson, Louisiane, et pour d'autres objets;

Un acte pour donner certains pouvoirs à la Congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de l'Ascension;

Une résolution invitant nos Sénateurs et Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir une appropriation pour bâtir une Douane dans la ville de la Nouvelle Orléans.

M. Rogers a donné avis qu'il présenterait sous peu le bill intitulé:

Acte pour amender un acte intitulé: Acte pour l'organisation et la discipline de la milice de la Louisiane, approuvé le 19 mars 1842.

M. Waterston a aussi donné avis qu'il présenterait sous peu le bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte amendant l'acte intitulé: Acte pour incorporer un Bureau de directeurs des travaux publics et pour créer un fonds pour les améliorations intérieures, approuvée le 4 mars 1833 et le 25 mars 1842.

Sur motion de M. Burthe, et après dispensation des règles, la Chambre a pris pour en faire une 2de lecture, le bill du Sénat intitulé:

Acte faisant des appropriations d'argent pour l'usage de la Compagnie d'Artillerie des Natifs Américains, du Bataillon Washington, de l'Artillerie de Baton Rouge et de l'Artillerie d'Est Féliciana.

Sur motion, la Chambre s'est formée en comité général pour prendre en considération le dit bill. M. Newport étant appelé au fauteuil, au bout de quelque temps le comité s'est levé, et M. Newport le chairman, a rapporté que le comité avait eu le dit bill sous considération et n'avait pas fait de progrès.

Après quelques débats sur divers amendemens offerts au dit bill, M. Bickham a fait la motion de déposer le dit bill indéfiniment sur le bureau. Sur l'adoption de la dite motion, l'appel nominal a été demandé, quand il a paru que: MM. Benjamin, Bickham, Bush, Cole, Day, Fortson, Griffin, Kilgore, Moore, Peck, Rabalais, Ray, Strawther, Texada, Tournillon, Walsh, Winchester et Young, avaient voté dans l'affirmative, 18 oui; et que MM. Burthe, Brou, Cruzat, Crossman, Dauney, Flaugeac, Fluker, Glass, Hébert, Laizer, Landry, Lavergne, LeBlanc de l'Assomption, Leblanc de Lafourche, Marks, Morgan, Newport, Perkins, Pilié, Rogers, Stillé et Taylor avaient voté dans la négative, 22 non.

Ladite motion a été conséquemment perdue.

Après quelques débats sur un amendement offert par M. Texada et qui est comme suit:

Que la somme de $500 soit accordée à chaque compagnie organisée dans cet Etat, à laquelle aucune appropriation n'aura été faite par le passé.

Sur la motion de déposer indéfiniment sur le bureau le dit amendement, l'appel nominal a été demandé, quand il a paru que: MM. Benjamin, Brou, Burthe, Bush, Crossman, Cruzat, DeBlanc, Flaugeac, Fluker, Gardère, Laizer, Lavergne, LeBlanc de Lafourche, Newport, Perkins, Pilié, Rogers, Stillé, Taylor, et Varwick avaient voté dans l'affirmative 20 oui, et que; MM. Bickham, Dauney, Day, Fortson, Glass, Griffin, Hébert, Kilgore, Landry, Leblanc, de l'Assomption, Marks, Moore, Morgan, Peck, Rabalais, Ray, Strawther, Texada, Tournillon, Waterston, Walsh et Young avaient voté dans la négative, 22 non. Ladite motion a conséquemment été perdue.

Après quelques débats, sur motion, ledit bill a été mis à l'ordre spécial du jour pour lundi 24 du courant.

Ordre du Jour.

Sur motion et après dispensation des règles, M. Newport, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé:

Acte pour incorporer la 1ère Société Anabaptiste de la Nouvelle-Orléans;

Lequel a été lu une première fois par le titre seulement et sur motion, renvoyé à demain pour subir une 2de lecture.

M. Taylor a fait la motion, que la Chambre s'ajourne à demain à 10 heures A. M. sur ladite motion a demandé l'appel nominal, quand il a paru que: MM. Brou, Bush, Cole, Crossman, Dauney, DeBlanc, Flaugeac, Griffin, Hébert Landry, LeBlanc de l'Assomption, LeBlanc de Lafourche, Moore, Rabalais, Strawther, Taylor, Texada, Tournillon, Vanwickle et Walsh avaient voté dans l'affirmative, 20 oui, et que: MM. Benjamin, Bickham, Burthe, Cruzat, Day, Duvigneaud, Fluker, Fortson, Gardère, Gayarré, Glass, Kilgore, Laizer, Lavergne, Marks, Morgan, Newport, Parham, Peck, Perkins, Pilié, Ray, Rogers, Stillé, Waterston et Young avaient voté dans la négative, 26 non.

Ladite motion, a conséquemment été perdue.

Et après quelques débats, la Chambre s'est ajournée à demain à 10 heures A. M.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Vendredi soir, 14 février 1845.

COTON—Arrivé depuis le 11 du courant, de Louisiane et Mississippi 6,000 balles; Tennessee et North Alabama 4,116, Arkansas 200, Lac 116, Mobile 87, Texas 16—ensemble 10,[illegible] balles. Expédié dans le même espace de temps, pour Liverpool 10,[illegible] balles, Havre [illegible], Canton [illegible], Boston 2,165, Baltimore [illegible], ensemble [illegible] balles; ce qui fait une réduction dans le stock de [illegible] balles; et laisse en mains, y compris tout ce qui se trouve à bord des navires non expédiés aujourd'hui, un stock de 137,2[illegible] balles.

ETAT DU COTON.

1844 Septembre 1er. Stock en mains,		[illegible]
Reçu depuis les trois derniers jours,	[illegible]	
Reçu antérieurement,	[illegible]	[illegible]
Expédié les trois derniers jours,	[illegible]	
Expédié antérieurement,	[illegible]	[illegible]
Stock en mains, ce soir 14 février,		137,2[illegible]

Notre rapport du Matin mentionnait que le marché au Coton était calme, avec une tendance à la baisse. Mercredi les détenteurs offrirent leurs stocks à des conditions plus favorables, et 6000 balles changèrent de mains à une baisse de 1/8 à 1/4 de cent, sur les prix de la semaine passée. Hier les acheteurs se trouvaient en grand nombre sur le marché, et les ventes ont atteint le chiffre de 7000 balles. Aujourd'hui les transactions se sont élevées à 4000 balles, et le marché ferme à nos cours réduits. La plus grande partie des expéditions ont été faites pour l'Angleterre, la France et l'Espagne.

Les ventes de cette semaine comprennent [illegible] balles, et celles des trois derniers jours [illegible] balles, que nous signalons comme suit: 41 balles [illegible] à 5 cents; [illegible]

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississippi.		Tennessee et N. Alabama.		Alabama.
Inférieur	4 @ 00	Train à [illegible]	[illegible]	[illegible]
Ordin. to good ord.	4½ @ 4¾	Ordinary	[illegible]	[illegible]
Middling	5 @ [illegible]	Middling	[illegible]	[illegible]
Good Middling	[illegible] @ 5¼	Good Middling	[illegible]	[illegible]
Middling Fair	5¾ @ 6¼	Middling Fair	[illegible]	[illegible]
Fair	[illegible]	Fair	[illegible]	[illegible]
Good fair	[illegible]	Good fair	[illegible]	[illegible]
Good & fine	00 @ 00	Good & fine	[illegible]	[illegible]

TABAC—La bonne demande; les transactions ne sont pas de grande importance, à cause de la faiblesse du stock. Pendant ces derniers jours, les ventes se sont élevées à 400 boucauds, par petites parties: inférieur, 1½ @ 2½c; l'ordinaire [illegible]; bon [illegible]; de choix et capes de cigares à [illegible] 10 cts par livre.

Arrivé depuis le 11 courant 67 boucauds. Exporté dans le même temps pour le Havre 185 boucauds; Montevideo 4, Boston 24, Philadelphie 60; ensemble [illegible] boucauds.

ETAT DU TABAC.

1844—Septembre 1, Stock en main		4,[illegible]
Reçu les trois derniers jours,	67	
Reçu antérieurement,	11,[illegible]	
		15,[illegible]
		19,[illegible]
Expédié les trois derniers jours,	[illegible]	
antérieurement,	11,[illegible]	
		11,[illegible]
Stock ce soir 1 février,		8,010

SUCRE—La demande est assez bonne, et le marché se maintient assez ferme. Quelques arrivages sont venus renforcer notre stock sans trop l'augmenter. La demande s'est portée sur toutes les qualités, et était également divisée entre les acheteurs pour le Nord et [illegible]. Inférieur [illegible]; ordinaire [illegible]; bon ordinaire [illegible] à [illegible] cents; beau et de tout premier choix [illegible] cents par livre. Nous enregistrons une vente sur [illegible] de [illegible] boucauds à [illegible] cents, et l'on était en [illegible] pour plusieurs autres récoltes au moment où nous prenions nos informations.

SUCRE HAVANE.—Nous cotons le brun [illegible] à [illegible] cts, jaune 7 @ 7¼, blanc [illegible] par livre.

MELASSE.—La demande a décliné et les prix ont baissé de 1/2 cent par livre. Nous cotons maintenant 19 @ [illegible] cents en barils de chêne, et 17 @ 17½ en barils de cyprès. La demande sur plantation est bonne; nous n'avons cependant entendu parler d'aucune vente.

FARINE—Le marché s'est raffermi, et les prix se sont un peu améliorés. Ohio, $4 [illegible]; Missouri, marques de campagnes et de ville, $4 @ $4 75 par baril.

PRODUITS DE L'OUEST—Porc—Bonne demande. Mess $[illegible] @ $10. M. O. [illegible]. Prime [illegible] le baril.—Bœuf. Peu de ventes. Le Mess vaut en barril $[illegible], en demi ba au $5 @ 5 25. Prime $6 au $7 par baril.—Graisse. De bonnes demandes ont existé pour l'exportation en Europe. Nous cotons quelques ventes à [illegible] par livre. Les [illegible] du marché sont de [illegible] @ 6, par livre, de l'intérieur au tout premier choix.—Lard. L'approvisionnement s'augmente [illegible] que sur le prix du [illegible], qui est maintenant de [illegible] par livre. [illegible] sucre 5 @ 10 cents par livre, [illegible] 4 @ 4½ par livre.

WHISKEY—Les prix sont encore baissés par suite de l'abondance des arrivages et du peu de demande. Nous cotons maintenant rectifié 18 @ 20 cents par gallon; ordinaire 21 cents.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—Toile d'emballage. Toile du Kentucky 9 @ 10¼ cents, [illegible] cents par livre. Stock [illegible] abondant.

CAFE—Bonne demande en café de Rio. Les prix restent de 6¾ @ 7 cents par livre. Il ne se fait [illegible] autres dénominations.

SEL—Nous n'avons connaissance d'aucune vente de cargaisons. Les petits lots se vendent de [illegible] @ [illegible] pour le gros, et $1 à $1 ¼ pour le fin, par sac. Les Iles Turques se vendent [illegible] cents par [illegible] de [illegible] boisseaux.

GRAINS—Le marché au Maïs est assez ferme, et la demande active. Le blanc et le jaune se vendent à [illegible] par boisseau. Les Avoines sont calmes, [illegible] 34 cents par boisseau [illegible].

CHANDELLES—Le marché est calme. New Bedford et Boston 28 cents; Nantucket 27 c. par livre.

BEURRE—Le marché est actif, les prix se maintiennent fermes. De l'Ouest [illegible] 11 cents par livre et Goshen 14 à 17 cents.

RIZ—Il se fait de petites ventes à $4 [illegible] par quintal. Le marché est bien approvisionné.

CHANGE—La demande a fléchi; les cours sont en baisse. Londres 8½ @ 8¾ p cent de prime; sur les traites [illegible] 1 p cent. F. 5 38. New York, à 60 jours, 1¾ @ 2 p cent d'escompte; checks, pair à 1/4 p 100 d'escompte.

FRET—Pas de changement sur le fret, ce qui est calme pour tous les points.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Miltiades, Gowen, Liverpool, [illegible]
Navire Corsica, Devereux, Boston.
Navire Emerald, Laughton, Liverpool.
Navire Glenlyon, Muirhead, Liverpool.
Navire Berwick, Harding, Boston.
Barque [illegible] of Aberdeen, Hegarty, [illegible]
Brick Orleans, Long, Baltimore.

ARRIVES.

Navire Coromer, Buse, Liverpool.
Navire Edna, Boyce, Boston.
Navire Ann, Hill, Caraca.
Navire Trenton, Smith, Greenock.
Brick Cuba, Moore, Santiago de Cuba.
Brick Moselle, Huntin, Wilmington.
Brick Ranger, [illegible], Guadeloupe.
Navire à vapeur New York, Wright, Galveston.
Steamer Louisa, Baird, Baton Rouge.
Steamer De Soto, [illegible], Iberville.
Steamer Edna, [illegible], Cincinnati.
Steamer [illegible], [illegible], St. Louis.
Steamer [illegible], [illegible], Bayou Sara.
Steamer Fashion, Fullerton, Natchez.
Steamer Sea Bird, Smith, Cincinnati.
Steamer J. Dupre, Green, Opelousas.
Steamer [illegible], Bell, Florence et Tuscumbia.
Steamer Douglas, Ledwick, Shreveport.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, le 14 février 1845.

Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 12 1/2 par baril, conformément au tarif, les boulangers donneront 41 onces de pain pour dix cents, pendant la semaine qui commencera lundi, 17 février 1845.

Les pains de seconde qualité, ou de [illegible] pour 10 cents, devront peser 25 pour cent au-dessus, c'est-à-dire 51 1/4 onces.

15 fev E. MONTEGUT, Maire.

ON demande, à l'habitation de Mme Desruyaux, [illegible] française pour la surveillance. 15 fev.

ON désire trouver une MAISON avec cour et magasin, [illegible] rue Poydras, dans les rues de Chartres, Camp, Magazine, Commune, Gravier, Natchez, Douane et Conti. [illegible] S'adresser rue Bourbon, No. 274 [illegible]
Une personne bien recommandée et bon connaisseur de voiture, connaissant la vente de Vin en détail, désirerait de l'emploi à l'adresse ci-dessus. 11 fev—6

FORBES, rue Royale, encoignure Dumaine, [illegible] Bordeaux Packet et offre à vendre: [illegible]

Histoire de l'Empire.

LA cinquième livraison de l'Histoire du Consulat et de l'Empire, par A. Thiers, vient d'arriver chez Vier, Hébert, Libraire, rue de Chartres. [illegible] la livraison. 13 fev—